

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 157/2021

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationner sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien
Boulevard Saint Symphorien

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'avis favorable de la ville de Metz en date du 04 août 2021 suite à la demande du Football Club de Metz représenté par M. Jean-François GIRARD, directeur du stade/sécurité et billetterie, 3 Allée Saint Symphorien, BP 40292 – 57006 METZ CEDEX 1, à l'occasion de rencontres des matchs de Football saison 2021/2022 ;
- **CONSIDERANT** que le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien relève du domaine privé de la ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique ;

ARRÊTE

Article 1er – Afin de permettre le déroulement correct des matchs de football du FC METZ, d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour ces rencontres, le stationnement sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien, sur l'ensemble des places (côté complexe sportif et côté patinoire) mais également sur, et le long de la voie d'accès au Complexe (côté autoroute), ainsi que sur la voie d'accès privée **est interdit et considéré gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, de secours et dûment accrédités de 7H00 à 24H00, sous réserve de laisser un passage libre sur la voie d'accès privée pour les services de secours. Les dates pressenties actuellement, sujettes à modification, sont les suivantes :

2021

- dimanche 08 août 2021
- dimanche 22 août 2021
- dimanche 12 septembre 2021
- mercredi 22 septembre 2021
- dimanche 17 octobre 2021
- dimanche 31 octobre 2021
- dimanche 21 novembre 2021
- mercredi 1^{er} décembre 2021
- dimanche 12 décembre 2021

2022

- mercredi 09 janvier 2022
- dimanche 23 janvier 2022
- dimanche 13 février 2022
- dimanche 27 février 2022
- dimanche 13 mars 2022
- dimanche 3 avril 2022
- dimanche 17 avril 2022
- dimanche 24 avril 2022
- dimanche 08 mai 2022
- samedi 14 mai 2022

Article 2 – Les services municipaux de la ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire. Ils établiront un constat indiquant la date et l'heure d'intervention de leur service sur place qui ne peut pas être inférieure à 7 jours avant la manifestation. Une copie du constat doit être adressée en mairie de Longeville-lès-Metz ainsi qu'à la police intercommunale de Woippy.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Maire de la ville de Metz, bureau de la réglementation.
- Centre technique de la ville de Metz, signalisation routière.
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle Hôtel de Police à Metz.
- Football Club de Metz, représenté par M. Jean-François GIRARD.
- La police municipale intercommunale.
- Les services techniques municipaux de la commune de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Fait à Longeville-lès-Metz, le 05 août 2021

Le Maire



Manuel Brocart
09 AOUT 2021

Publié le :

Manuel BROCARD

09 AOUT 2021